Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_333-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE**

**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**
**Parc d'Activités Coglais St Eustache**
**ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH**
☎ 02.99.97.71.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

**Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :**
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

**Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative :** M. Jobert,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

**Absents :** Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

**AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

## 2025_333_020_7.1 : Conseil en Architecture et Urbanisme du Département d'Ille et Vilaine (CAU 35) – Avenant à la convention triennale

Monsieur Pascal HERVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Contractualisations, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Département d'Ille-et-Vilaine propose depuis 1999 un outil de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) auprès des communes et groupements de communes volontaires, dans le souci d'amélioration du cadre de vie et de l'architecture dans nos bourgs.

A ce titre, il rappelle la délibération n°2022-314 validant les termes de la convention signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne relative aux permanences de l'architecte conseiller pour les années 2023 à 2025.

Les missions confiées à l'architecte conseiller sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour des demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt du dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_333-DE

- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille-et-Vilaine) grâce à une intervention en amont.

Tout particulier ayant un projet sur une commune adhérente au CAU35 peut bénéficier d'un rendez-vous avec un architecte-conseiller.

La Convention d'adhésion qui lie la Communauté de Communes au CAU 35 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de renouveler cette convention pour une période d'un an, par voie d'avenant, dans l'attente d'une mise à jour du dispositif par le Département.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Département d'Ille-et-Vilaine assure la rémunération de l'architecte du CAU 35 qui réalise des vacations sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne. Couesnon Marches de Bretagne s'engage en contrepartie à verser une participation forfaitaire de 65 € par vacation, correspondant à environ 25 % du coût réel de la vacation, mais également à assurer la prise des rendez-vous et la mise à disposition des locaux.

Une vacation correspond soit :
- À 3 particuliers rencontrés dans la limite de 6 rendez-vous par demi-journée ;
- À une demi-journée (4h) de travail, sollicitée par un élu ou un service de la collectivité (montant de la participation proratisé en fonction du temps réellement passé).

A titre d'information, une enveloppe annuelle de 2 500 € est consacrée à ce partenariat.

**Vu la proposition d'avenant du CAU 35, présentée en annexe, (en attente de réception) [2]**

**Monsieur Pascal HERVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Contractualisations, propose :**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à valider la prolongation du partenariat avec le CAU 35 pour l'année 2026, dans les mêmes conditions que sur la période 2023-2025 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine.**

**Vu l'exposé de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Contractualisations, telle que présentée ci-dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**LE PRESIDENT**
**CHRISTIAN HUBERT**